

# L'Artisan TAXI 81

JOURNAL ÉDITÉ PAR LA FEDERATION DES TAXIS DU TARN (FTT)

FTT : 40, avenue  
de Lattre de Tassigny  
81024 ALBI cedex 09  
Tél. 05 63 49 49 00  
Fax 05 63 49 49 05  
Mail : usat@wanadoo.fr

## 26 SEPTEMBRE 2007 : ÉNORME ! BRAVO À TOUS POUR CETTE MOBILISATION !

40 taxis dans les rues de d'ALBI, du jamais vu ! Les professionnels restants assuraient les services d'urgence comme demandé, certains ne se sentant pas concernés. Bravo donc à tous pour cette mobilisation massive en un temps record ! Tous, de nos interlocuteurs aux observateurs, ont pu constater que les taxis n'étaient pas prêts à se laisser manger à la sauce ultralibérale ! Partout nous avons défendu ces trois revendications : (contre la déréglementation, contre la concurrence déloyale, pour le maintien de la détaxe) qui ont été signifiées lors de la rencontre, pendant la manifestation, avec M. LARREY, directeur de cabinet du Préfet ... Mais aussi dans les multiples réunions qui se sont tenues par la suite entre notre fédération (FNAT) et les différents ministères, l'Élysée, ainsi qu'avec la fameuse commission Attali qui n'avait pas au départ l'intention de nous auditionner !



Aux informations que nous avons à ce jour, nous pouvons considérer que l'essentiel est préservé : la détaxe carburant sera versée en 2008 (en attendant de négocier un système palliatif pour les années suivantes), les menaces de déréglementation semblent s'éloigner, même si nous devons rester vigilants.

La FNAT demande une rénovation de la loi de 1995 qui garantit plus de protection aux taxis. Tout ceci démontre l'utilité d'un syndicat professionnel puissant et offensif : c'est au quotidien que nous avons besoin de chacun de vous : **adhérez à la FTT pour donner plus de représentativité nationale à la FNAT.**

## IGNOBLE : + 25% D'OFFICE !

Les artisans taxis non-adhérents à un Centre de Gestion Agréé (CGA) ont eu la confirmation de ce que nous dénonçons dans notre journal en février 2006 : **leur revenu (BIC) a été augmenté arbitrairement de 25% pour le calcul de l'impôt sur le revenu.** Voilà pour ces drôles d'individus qui ont l'outrecuidance d'établir eux-mêmes leur comptabilité et de ne pas passer par un CGA ! Mais enfin, dans quel monde vivons-nous ? Ne sommes-nous pas en démocratie ? Si l'on peut se satisfaire que suite à nos multiples protestations seul le revenu déclaré sera pris en compte pour le calcul des charges sociales, il n'en demeure pas moins que cette majoration de 25% est unique. Nous continuons, avec l'aide de l'UPA (Union Professionnelle Artisanale) à demander la suppression de cette majoration. **Soutenez cette initiative !**

### CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE L'ÉCHANTILLON

Afin de constituer un échantillon représentatif nous avons retenu, pour effectuer les calculs, les entreprises adhérentes au centre de gestion agréé depuis au moins trois ans, et écarté celles qui ont cessé leur activité au cours de cette même période ou qui ont un an exercice différent de 12 mois.

L'échantillon est donc de : 11 Entreprises

Toutefois, toutes les entreprises adhérentes au centre de gestion seront comparées à la statistique de la profession.

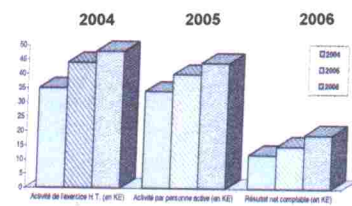
	11	11	11
Taille échantillon	11	11	11
Activité de l'exercice H.T.	381 126	482 592	524 964
Valeur ajoutée	265 636	337 233	365 409
Personnel salarié	0	1	1
Personnel non salarié	11	11	11
Efficacité totale	11	12	12
Salaires (hors rémunérations exceptionnelles)	4 070	14 476	18 359
Charges sociales (hors cotisations employeur)	1 309	4 268	5 535
Résultat net (avant rémunérations exceptionnelles)	136 114	165 902	207 713
Investissements annuels	228 254	137 038	96 886
Emplettements	311 302	291 619	237 006
Fonds Progress (IC exercice initial)	498 620	520 625	541 409

\* Les données de ce tableau ont été obtenues en additionnant les résultats de toutes les entreprises de l'échantillon de la profession.

### L'ACTIVITÉ MOYENNE GÉNÉRALE PROFESSIONNELLE

Taille Echantillon	11	11	11
Activité de l'exercice H.T. (en KE)	35	44	48
Taux d'accroissement de l'activité	9,12	12,77	7,11
Valeur ajoutée (en KE)	24	31	33
Efficacité (personnes actives)	1,02	1,09	1,09
Activité par personne active (en KE)	34	40	44
Résultat net comptable (en KE)	12	15	19

### REPRÉSENTATION GRAPHIQUE



## LA SOCIÉTÉ INTERLIGNE CONDAMNÉE

Suite à l'action engagée par le Syndicat des Taxis du Tarn (FTT), la société *InterLigne* a été condamnée par le tribunal de Toulouse, le 6 septembre dernier. Motif ? Elle s'était inscrite dans les *Pages Jaunes* ... sous la rubrique TAXI ! Nous poursuivons l'affaire au Pénal (publicité, travail illicite). Nous vous informons que **nous poursuivons systématiquement les publicités illicites.** C'est aussi un moyen de lutte contre la concurrence déloyale.

## PAGES JAUNES

Nous avons été entendus ! En début d'année, nous vous demandions de boycotter les insertions d'encarts publicitaires dans les *Pages Jaunes* : la création de 2 catégories en plus d'*Interligne* (centraux d'appels ou artisans) ne visait qu'à diviser la profession et nous ponctionner plus encore. Suite au mouvement très suivi de contestation des professionnels, qu'il soit départemental ou national, les *Pages Jaunes* sont revenues sur l'ancien schéma qui est de ne proposer qu'une seule rubrique aux usagers des taxis. Nous constatons malgré tout que les tentatives de déréglementations sont fortes en matière de publicité, surtout de la part de certains professionnels (encouragés par les services commerciaux des sociétés de publicités). Nous vous rappelons que c'est le respect de la réglementation applicable à notre profession qui permet le maillage actuel du territoire départemental et de fait, la survie des professionnels en place. **En clair, on s'inscrit dans sa commune de rattachement, pas ailleurs...** Le dernier bureau FTT a voté à l'unanimité la poursuite du boycott publicitaire de l'annuaire 2008-09.

**Vous avez des COMMENTAIRES quant à ce journal (réactions, préférence de périodicité...) ? Vous souhaitez le recevoir par mail ? contactez-nous : secretariat@usat.org**

**RAPPEL : Facturiers conformes à la réglementation taxi disponible à l'USAT au prix de 5 €**